

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Pour le Centre Aquatique du Couserans
Par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Article 1 – Préambule et définitions

Les Conditions Générales de Vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

En tant qu'utilisateur des services du Centre Aquatique du Couserans, le contractant est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur du Centre Aquatique, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site et le règlement des activités le cas échéant.

Conformément à l'article 1134 du Code civil, le contractant et le vendeur conviennent que le contrat de vente passé entre eux fait la loi des parties et devra être exécuté de bonne foi.

Ci-après, les précisions concernent les formules et abonnements, les conditions d'accès et d'adhésion aux prestations.

Les présentes conditions régissent les ventes de l'ensemble des services en ligne.

Article 2 – Conditions d'abonnement et d'adhésion aux prestations

Les achats unitaires et contrats ont une durée de validité inscrite dans le règlement intérieur.

Les contrats d'abonnement souscrits couvrent la période choisie de date à date. La résiliation du contrat ne peut donc intervenir qu'à l'échéance contractuelle de celui-ci. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du contractant n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement. Sauf déménagement à plus de 30km, arrêt définitif de l'activité physique et sportive, ou arrêt temporaire (décalage possible en fonction des places disponibles sur l'activité) ou service non débuté.

Toute demande concernant les remboursements (prorata ou complète) doit être adressée au régisseur du Centre Aquatique du Couserans.

ATTENTION : Les horaires d'ouverture du centre ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques non prévus...).si tel devait être le cas, alors une proposition de rattrapage sera proposée.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif ; le support magnétique de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêté ou donné à un tiers (cf. article 5).

Article 3 – Accès à l'espace Bien-être

L'accès à l'espace bien-être est strictement réservé aux personnes de plus de 16 ans.

Article 4 – Modalités d'achat

La vente des droits d'entrée pourra se faire soit par internet soit en caisse.

Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée. Le Centre Aquatique du Couserans décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Si le droit d'entrée nécessite un support magnétique, le montant de la carte magnétique ou du bracelet silicone sera facturé pour un montant de 5€, sauf si l'utilisateur en possède un.

Tout achat vaut acceptation des prix et de la description des services disponibles à la vente.

Article 4.1 – Support magnétique

Lors de la souscription à une activité d'apprentissage ou à un abonnement, une carte magnétique ou un bracelet silicone sera remis à l'adhérent. Le support est facturé lors du premier achat.

En cas de perte ou détérioration de cette carte (ou bracelet), le nouveau support sera facturée 5€ à l'adhérent à payer au comptant à l'accueil du Centre Aquatique du Couserans.

Aucun remboursement ne sera effectué si le support magnétique est retrouvé ou rendu.

Article 4.2 – Difficulté financière

La difficulté financière ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à un remboursement sauf condition mentionné à l'article 6.

Article 5 – Clause résolutoire

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera suspendu ou résilié de plein droit.

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres du personnel et/ou des usagers du Centre Aquatique du Couserans.

- Dont Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Serait en détention d'alcool au sein du centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra, au seul gré de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, **l'usager en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer son support magnétique sans aucune possibilité de remboursement.** Le Centre Aquatique du Couserans conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, **en cas de dégradation ou d'exaction** comme cité précédemment, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tout dommage et intérêts.

Article 6 – Prix et paiement

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du Centre Aquatique du Couserans. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC et payables en euros.

A tout moment, ils sont susceptibles de modification par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux **technologies** de l'information et relative à la signature électronique.(il faut préciser sur quoi porte la Loi) et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande. Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du vendeur, les données conservées dans le système d'information du vendeur ont force probante quant aux commandes passées par l'utilisateur. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Toute demande de remplacement de carte ou bracelet (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 5€. ATTENTION : Tout contrat

d'abonnement est nominatif et le support magnétique de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers.

Article 7 – Pertes et vols

Le Centre Aquatique du Couserans ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vols. Le Centre Aquatique du Couserans donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels à titre gracieux (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du Centre), que ce dernier prendra le soin de fermer correctement pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, Le Centre Aquatique du Couserans ne saurait être tenue pour responsable et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée.

Article 8 – Responsabilité

Article 8.1 : Responsabilité du vendeur :

Les services proposés sont conformes à la législation en vigueur. La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation. Les services demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet encaissement de la commande. Les photographies appuyant la description des services n'entrent pas dans le champ contractuel et ne sauraient donc engager la responsabilité du vendeur.

Article 8.2 : Responsabilité générale

Le vendeur a pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du contrat une obligation de moyens. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française. De même, la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. Le vendeur met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le web.

Le contractant s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur du Centre Aquatique du Couserans.

Article 9 – Accès

La Direction du Centre Aquatique du Couserans ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Article 10 – Sanctions et résiliation

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de

l'exclusion temporaire du Centre Aquatique du Couserans à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées. L'article 5 du contrat d'abonnement sera alors appliqué de plein droit.

Article 11 – Réclamation

Toute réclamation sera adressée à Mr le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à un agent d'accueil/vente du Centre Aquatique du Couserans ou de la Direction de l'établissement.

Article 12 – Sécurité

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, le Centre Aquatique du Couserans se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 13 – Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le contractant déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé dans le cadre de la souscription d'un abonnement. La Communauté de Communes Couserans Pyrénées sera dégagée de toute responsabilité en cas de problème liée à l'inadéquation entre la pratique d'une activité et la santé de l'utilisateur.

Article 14 – Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Article 15 – Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts. Un décalage lors de l'arrêt technique annuel sera opéré sur les abonnements trimestriels (Piscine et Espace Bien-Être) impactés par cette période.

Article 16 – Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par le Centre Aquatique du Couserans. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans accord exprès et préalable du client.

Article 17 – Cas particuliers

Si un bassin est fermé pour raison technique, un dédommagement peut être proposé. Un décalage dans le temps sera opéré si la fermeture du centre aquatique est d'un autre ordre que l'arrêt technique annuel obligatoire.

L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la capacité maximale d'usagers autorisés (Fréquentation Maximale Instantanée, Fréquentation Maximale Journalière, Fréquentation Maximale Totale). Pour une personne possédant un abonnement, un décalage d'une journée sera opéré le cas échéant.